

# HAUTS TOLOSANS

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

 [WWW.HAUTSTOLOSANS.FR](http://WWW.HAUTSTOLOSANS.FR)

# Table des matières

<b>I. LE CONTEXTE ET LA LOI DE FINANCES 2024 .....</b>	<b>2</b>
1) La LF2024 .....	2
2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	3
3) Le Budget Vert .....	3
4) Le nouveau calendrier de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	4
5) La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 .....	4
6) Le Fonds vert .....	8
7) L'inflation et la crise de l'énergie.....	8
<b>II. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2024 .....</b>	<b>9</b>
<b>III. LA SANTE FINANCIERE DE LA CCHT AU 31/12/2023 (BUDGET PRINCIPAL) ...</b>	<b>10</b>
1) Le compte administratif 2023.....	10
2) Eléments rétrospectifs : les indicateurs clés .....	12
3) La masse salariale .....	13
<b>IV. ANALYSE DE LA DETTE (BUDGETS PRINCIPAL + ANNEXES) .....</b>	<b>13</b>
<b>V. LE BUDGET PREVISIONNEL 2024 (BUDGET PRINCIPAL) .....</b>	<b>15</b>
<b>VI. ELEMENTS PROSPECTIFS (BUDGET PRINCIPAL) .....</b>	<b>17</b>

# I. Le contexte et la loi de finances 2024

Au niveau mondial, en 2023, le contexte économique a été marqué par des niveaux d'inflation élevés conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre le resserrement monétaire.

En zone Euro, l'inflation a oscillé de 10.6 % en octobre 2022 à 4.3 % en septembre 2023 et aux Etats Unis, de 6.3% à 3.7%.

Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en 2023 en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %).

L'impact des cycles de redressement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

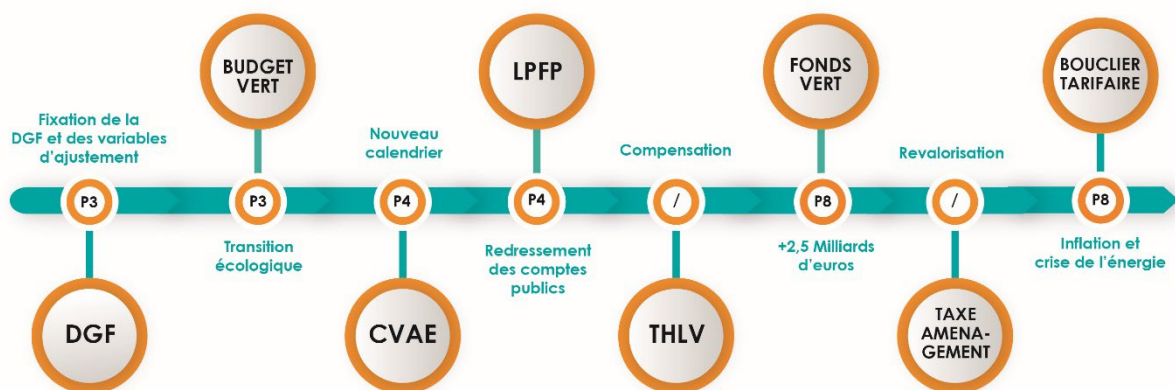
Le contexte des tensions au Moyen Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario de l'inflation, notamment énergétique, à court terme.

La Loi de Finances 2024 (LF2024) est fondée sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA, tension à Taïwan, tension en mer rouge...), la LF2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre, au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3".

## 1) La LF2024

Les réformes de la LF2024 sont synthétisées ci-dessous puis développées en suivant afin d'étayer les mesures impactant la Communauté de communes des Hauts Tolosans.



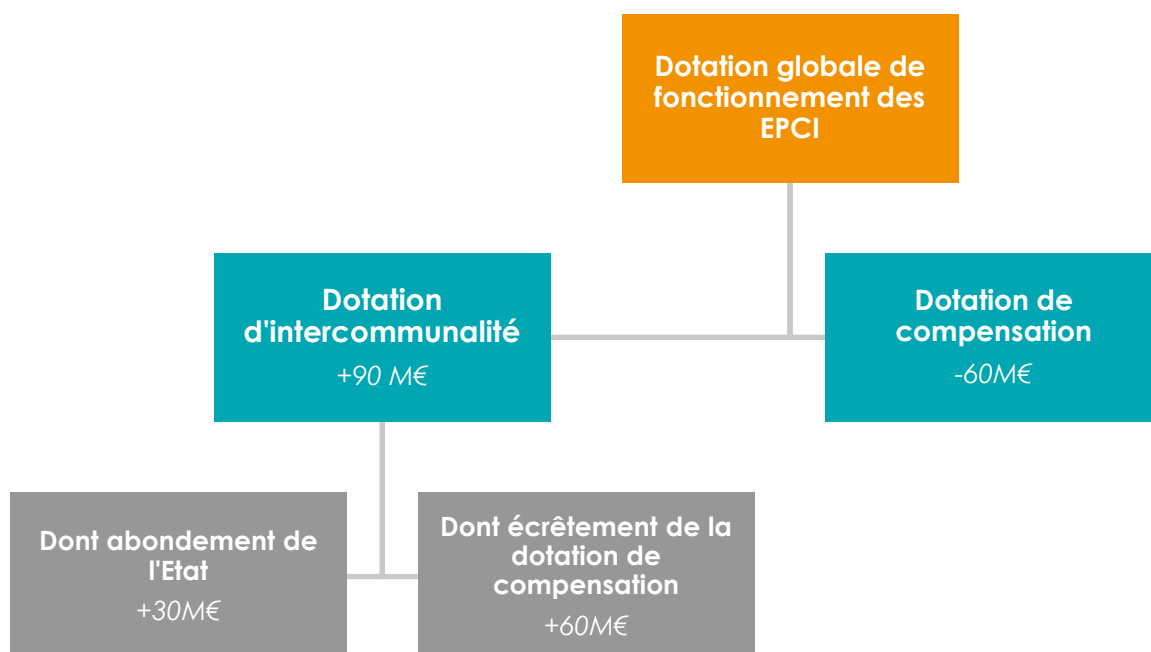
## 2) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

### Récapitulatif dotation pour les EPCI :

Pour les EPCI, les 2 composantes de la DGF sont :

- ⇒ La dotation de compensation : mise en place pour compenser la suppression de la taxe professionnelle ;
- ⇒ La dotation d'intercommunalité : la composante de péréquation basée sur le revenu de ses habitants, le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

En 2024, l'enveloppe de cette dernière dotation devrait augmenter de +90 M€ par les deux mécanismes décrits ci-après. Sans déplafonnement de la Dotation d'Intercommunalité, certains EPCI subiraient probablement une plus grande baisse de leur dotation de compensation que l'augmentation de leur Dotation d'Intercommunalité.



## 3) Le budget vert

⇒ *Le budget vert, un outil de pilotage financier qui vise à accompagner la planification écologique et le suivi des flux.*

- La LF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le budget vert.
- Pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année, la Direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement.

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

#### La poursuite du verdissement des dotations

- Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %) et introduit pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
- La part de ces dotations consacrée à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %.

#### 4) Le nouveau calendrier de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

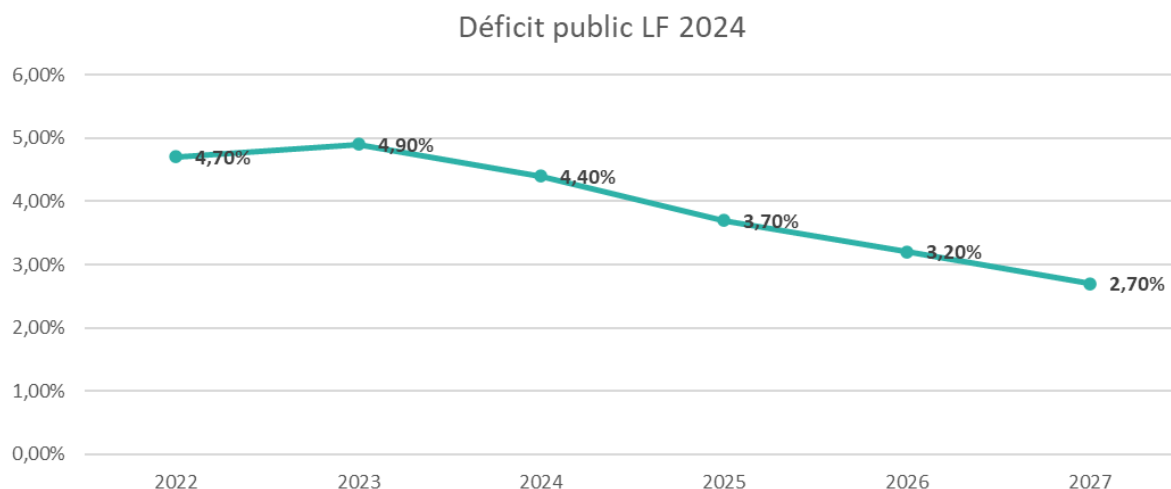
La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

#### 5) La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Les objectifs du gouvernement au travers cette LF 2024 sont de :

- **stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027,**
- **ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.**

La chronologie des objectifs en matière de déficit public est récapitulée comme suit :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public LF 2024	4,70%	4,90%	4,40%	3,70%	3,20%	2,70%

Pour atteindre ces objectifs, ces articles peuvent être mis en avant :

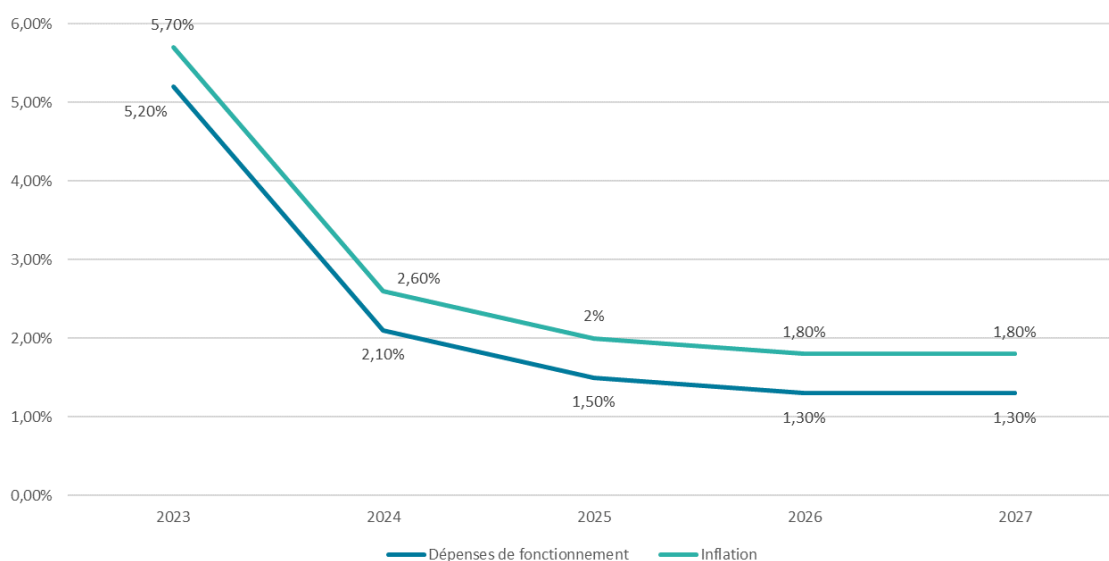
- **L'article 14 :** définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

- **L'article 14** illustre également la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027)
- **Article 16 :**
  - Met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leurs capacités d'investissement ».
  - Prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert »

L'article 16 assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers :

- La limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à **l'inflation – 0,5 %**, soit un effort annuel en volume de **0,5 %**. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de – 0,5 %
- Lors du DOB, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses DRF, exprimé en valeur (budget principal et budgets annexes)



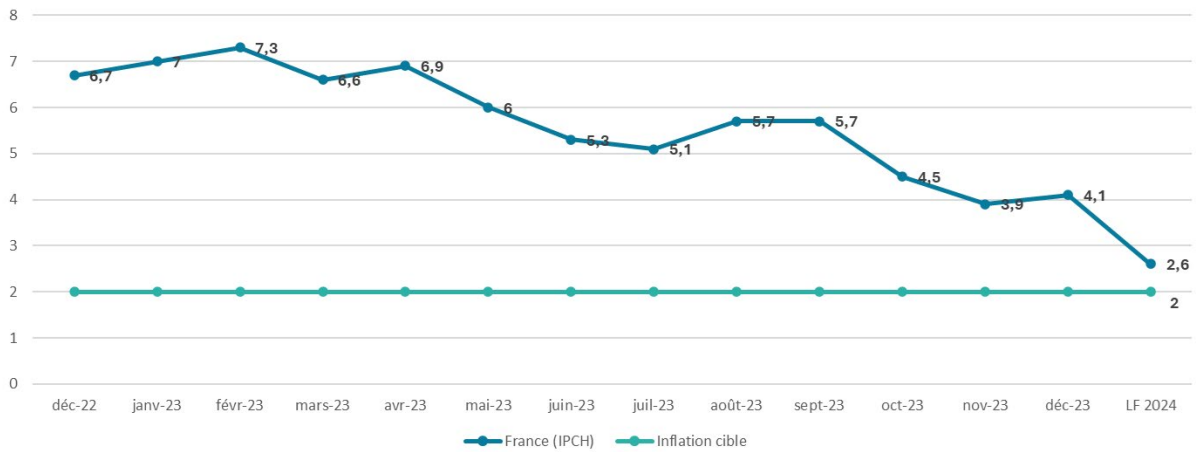
	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	5,20%	2,10%	1,50%	1,30%	1,30%

▪ **Un objectif de croissance de 1,4 % :**

Le Haut Conseil des Finances Publiques a prévenu que les prévisions étaient « optimistes » mais « sincères ». Le Haut conseil des finances publiques justifie principalement sa position par les incertitudes globales liées à la croissance économique mondiale justifiées par :

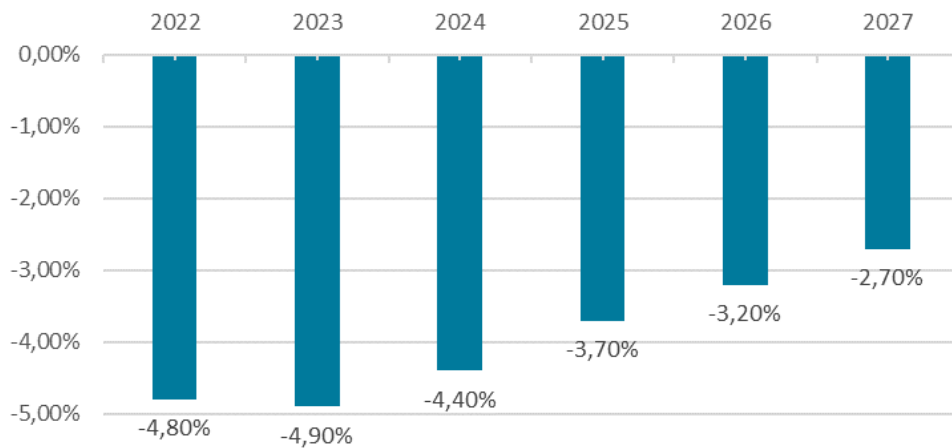
- **Les tensions géopolitiques** et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine qui peut créer plus de volatilité sur le marché des matières premières. L'exemple de la décision de l'OPEP + (Russie, Mexique, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brunei, Malaisie, Oman, Soudan et Soudan du Sud) de restreindre son offre de pétrole a fait passer le prix du baril de 80\$ à 90\$ fin septembre.
- **Le reflux de l'inflation et les conséquences de la politique monétaire.** La diminution de l'inflation sera synonyme de desserrement de la politique monétaire. Néanmoins ce desserrement n'est d'aucune certitude et son calendrier n'est pas encore d'actualité. Les conséquences de la politique actuelle ne sont pas encore tangibles. Elles peuvent mettre plusieurs mois à impacter l'économie globale et leurs conséquences peuvent également freiner les prévisions de croissance.
- **Le risque sanitaire** bien qu'en reflux reste également menaçant.

▪ **Inflation LF 2024** : 2,6 %

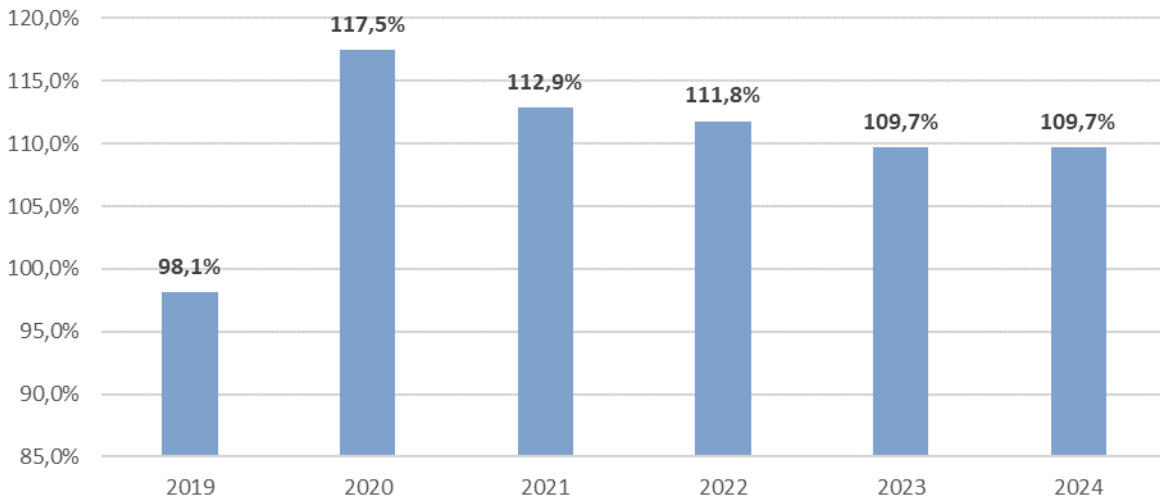


▪ **Déficit public** : 4,4 % (– 146,9 Md€ à la LF 2024, contre – 172,1 Md€ en LFR 2023)

Trajectoire déficit



Dettes publique



## 6) Le Fonds vert

**Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€**

**Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024**

- **La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales")** est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (**art. 243**). Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023.
- 2 critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

### **Récapitulatif par thématique des investissements éligibles**



## 7) L'inflation et la crise de l'énergie

L'amortisseur électricité, mis en place en 2023, est reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les entreprises TPE/PME, les associations et les collectivités qui ont signé leur contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024, dans des conditions revues par rapport à 2023.

Afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut, l'amortisseur électricité évolue avec :

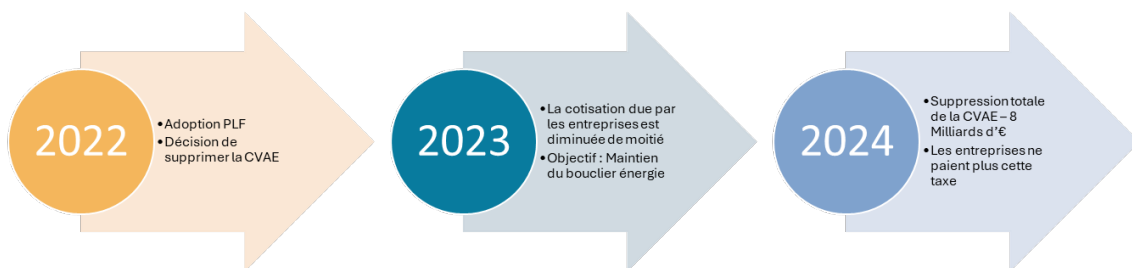
- Une couverture de la facture de 75 % (contre 50 %, en 2023) ;
- Un montant unitaire d'amortisseur qui ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- Un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

## II. Les dispositions fiscales de la LF 2024

- La principale modification sur le volet fiscal de la LF 2024 pouvant impacter le territoire de la CCHT concerne la création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de Revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche (article 73 de la LF 2024).

Sur le territoire de la CCHT, 16 communes sont classées en ZRR et devraient basculées en FRR. Les modalités de ce nouveau dispositif devraient être déterminées pour le second semestre.

- De plus, la suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :

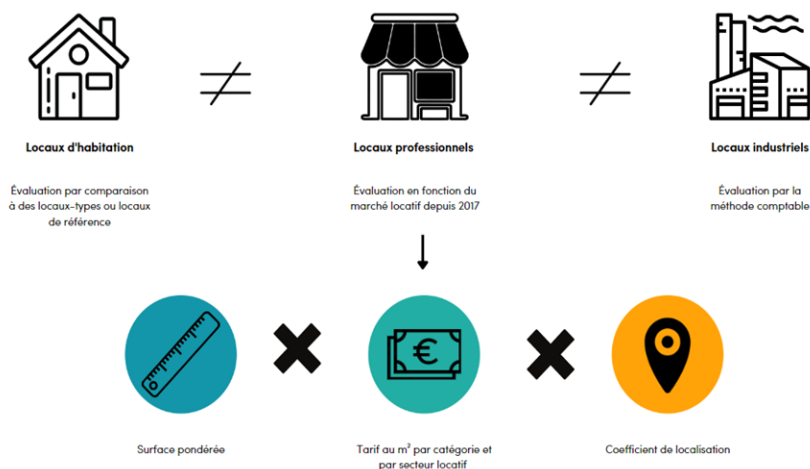


Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

- Enfin, la LF 2024 prévoit l'actualisation des valeurs locatives. Les paramètres « collectifs » qui servent à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels n'ont pas été mis à jour en 2023. Ainsi, la mise en œuvre de la révision a en revanche été « suspendue le temps de trouver une meilleure solution ». La loi de finances pour 2024 acte un nouveau report : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (Article 152 LF 2024).

Les paramètres pris en compte dans le calcul des valeurs locatives des locaux professionnels sont les suivants :



Pour rappel, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- **La neutralisation** : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- **Le planchonnement** : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode et la VL 2017 révisée neutralisée.
- **Le lissage** : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

### III. La santé financière de la CCHT au 31/12/2023 (Budget principal)

#### 1) Le compte administratif 2023

##### La section de fonctionnement :

Chapitre		CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023/2022	
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 290 411,75	2 310 420,17	20 008,42	0,9%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 103 605,04	5 392 670,54	289 065,50	5,7%
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 637 149,19	3 677 395,19	40 246,00	1,1%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 011 791,18	981 197,28	-30 593,90	-3,0%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 447 470,01	3 265 145,70	-182 324,31	-5,3%
	66 CHARGES FINANCIERES	135 561,31	134 949,95	-611,36	-0,5%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 934,34	3 422,81	-2 511,53	-42,3%
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 631 922,82</b>	<b>15 765 201,64</b>	<b>133 278,82</b>	<b>0,85%</b>
RECETTES	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	187 126,21	149 816,75	-37 309,46	-19,9%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 224,57	127 764,81	-17 459,76	-12,0%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER:	664 872,71	552 167,34	-112 705,37	-17,0%
	73 IMPOTS ET TAXES	11 979 681,23	12 987 641,19	1 007 959,96	8,4%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 501 157,13	3 605 998,09	104 840,96	3,0%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 272,50	136,24	-2 136,26	-94,0%
	76 PRODUITS FINANCIERS		433,18	433,18	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 258,37	178 301,41	42 043,04	30,9%	
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 616 592,72</b>	<b>17 602 259,01</b>	<b>985 666,29</b>	<b>5,93%</b>

**RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023 1 837 057,37**

Excédent reporté 3 468 740,52

002R Budget annexe Merville 448 177,90

**RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2023 5 753 975,79**

- L'évolution des recettes + 5.93% a été bien plus importante que l'évolution des dépenses + 0.85% : l'effet ciseau s'est inversé sur l'exercice 2023. Néanmoins, il convient d'être prudent au vu des réalisations 2022 et 2023. Une analyse plus fine sera effectuée ultérieurement afin de mieux appréhender les prochains exercices budgétaires.
- Les dépenses de fonctionnement doivent être rationalisées afin de contenir l'inflation et répondre aux objectifs gouvernementaux du contrôle des dépenses.
- L'enjeu principal se situe au niveau de la masse salariale qui doit pouvoir être maîtrisée.
- L'excédent du budget annexe de la Zone Economique de Merville a été repris de manière non budgétaire et s'ajoute ainsi au résultat de fonctionnement 2023.
- Ce sont + 5.7 M€ qui sont disponibles pour l'exercice budgétaire 2024.

### La section d'investissement :

OPERATION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023/2022		CA 2022	CA 2023	EVOLUTION 2023/2022	
Total HORS OPERATION	2 034 663,24	2 547 366,25	512 703,01	25,20%	2 466 444,31	3 622 506,47	1 156 062,16	46,87%
Total 11 - TROTTOIRS	190 770,21	159 535,57	-31 234,64	-16,37%	0,00	77 558,79	77 558,79	
Total 14 - AMENAGEMENT BATIMENTS	87 159,93	299 017,24	211 857,31	243,07%	22 860,00	0,00	-22 860,00	-100,00%
Total 16 - DEPLACEMENTS DOUX	332 410,84	26 366,04	-306 044,80	-92,07%	0,00	107 313,70	107 313,70	
Total 34 - TOURISME	20 583,42	20 900,24	316,82	1,54%	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total 39 - ACQUISITIONS	42 580,68	82 288,39	39 707,71	93,25%	0,00	0,00	0,00	0,00%
Total 42 - ORDURES MENAGERES	55 087,52	713 823,89	658 736,37	1195,80%	324 000,00	0,00	-324 000,00	-100,00%
Total 49 - BATIMENT TECHNIQUE CADOURS	33 957,63	0,00	-33 957,63	-100,00%	4 308,00	0,00	-4 308,00	-100,00%
Total 50 - VOIRIE	2 225 082,19	2 011 138,98	-213 943,21	-9,62%	912 485,83	1 128 859,78	216 373,95	23,71%
Total 52 - CONTOURNEMENT ONDES	27 523,32	690,43	-26 832,89	-97,49%	368 817,20	0,00	-368 817,20	-100,00%
Total 53 - AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	420,00	420,00		0,00	0,00	0,00	0,00%
Total 54 - EXTENSION SIEGE CCHT	3 149,40	50 484,30	47 334,90	1502,98%	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 052 968,38</b>	<b>5 912 031,33</b>	<b>859 062,95</b>	<b>17,00%</b>	<b>4 098 915,34</b>	<b>4 936 238,74</b>	<b>837 323,40</b>	<b>20,43%</b>

<b>RESULTAT INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>-975 792,59</b>
Déficit reporté	-1 085 396,56
Solde déficitaire RAR	-354 431,29
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2023</b>	<b>-2 415 620,44</b>



- La finalisation des travaux d'extension du bâtiment des services techniques, le démarrage de la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment du siège, la reprise des investissements dédiés à la valorisation des ordures ménagères et la première participation à OPPIDEA marquent les dépenses d'investissement 2023.
- Le financement des dépenses d'investissement 2023 a été important par le biais notamment de subventions perçues. Néanmoins, 218 061 € de transferts des emprunts du budget annexe de la Zone Economique de Merville et une affectation plus importante du résultat de fonctionnement (+1.2 M€) viennent expliquer l'évolution des recettes d'investissement 2023.
- Le résultat cumulé d'investissement (Restes A Réaliser inclus) présente un besoin de financement de 2.4 M€.

## 2) Éléments rétrospectifs : les indicateurs clés

### Chaîne des épargnes 2019-2023

	2019		2020		2021		2022		2023	
Chapitre 70 - Produits de service	708 278	6,34%	624 174	5,46%	738 694	6,22%	664 873	5,31%	552 167	4,10%
Chapitre 73 - Impôts et taxes atténués	7 021 914	62,82%	7 491 356	65,51%	7 692 788	64,82%	8 342 532	66,68%	9 310 246	69,13%
Chapitre 74 - Dotations	3 441 878	30,79%	3 308 400	28,93%	3 429 053	28,89%	3 501 157	27,98%	3 605 998	26,77%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	5 639	0,05%	11 746	0,10%	8 157	0,07%	2 276	0,02%	136,24	0,00%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 177 708</b>	<b>100%</b>	<b>11 435 676</b>	<b>100%</b>	<b>11 868 691</b>	<b>100%</b>	<b>12 510 837</b>	<b>100%</b>	<b>13 468 548</b>	<b>100%</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 685 736	18,55%	1 480 948	16,28%	1 984 406	19,80%	2 290 412	21,50%	2 310 420	21,36%
Chapitre 012 - Charges de personnel atténuées	4 369 305	48,08%	4 392 079	48,28%	4 540 067	45,30%	4 916 479	46,15%	5 242 854	48,46%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 032 277	33,37%	3 223 686	35,44%	3 498 064	34,90%	3 447 470	32,36%	3 265 146	30,18%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 087 319</b>	<b>100%</b>	<b>9 096 713</b>	<b>100%</b>	<b>10 022 537</b>	<b>100%</b>	<b>10 654 361</b>	<b>100%</b>	<b>10 818 420</b>	<b>100%</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 090 389</b>		<b>2 338 963</b>		<b>1 846 154</b>		<b>1 856 477</b>		<b>2 650 128</b>	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	150 532		9 544		20 730		7 047		60 795	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	148 395		163 374		211		5 934		3 423	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 092 526</b>		<b>2 185 133</b>		<b>1 866 673</b>		<b>1 857 590</b>		<b>2 707 500</b>	
Chapitre 66 - Charges financières	161 745		147 370		138 615		135 561		134 950	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 930 781</b>		<b>2 037 763</b>		<b>1 728 059</b>		<b>1 722 029</b>		<b>2 572 550</b>	
Chapitre 16 - Remboursement du capital	862 280		906 529		867 011		854 931		870 200	
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 068 501</b>		<b>1 131 234</b>		<b>861 048</b>		<b>867 097</b>		<b>1 702 350</b>	
Marge d'autofinancement	89%		87%		92%		92%		87%	
Rigidité des charges	47%		46%		46%		46%		45%	
Taux d'épargne brute	17%		18%		15%		14%		19%	

D'autres ratios sur la période 2019-2023 peuvent être présentés :

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	392	387	405	406	410
Produit des 3 taxes par habitant	200	206	97	92	80
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	442	438	446	445	477
Dépenses d'équipement brut / population	101	106	168	111	121
Encours de dette par habitant	192	190	243	220	201
DGF par habitant	39	39	38	36	35
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	34	34	33	35	37
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	95	94	96	97	91
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23	24	38	25	25
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	43	43	53	48	41

En 2023, les ratios sont bons mais la prudence demeure. Une analyse plus fine incluant les éventuels retraitements d'un exercice à l'autre et l'exercice budgétaire 2024, dont l'enjeu majeur est une meilleure maîtrise des réalisations, permettront une meilleure visibilité de la santé financière de la collectivité, rétrospectivement et prospectivement.

### 3) La masse salariale

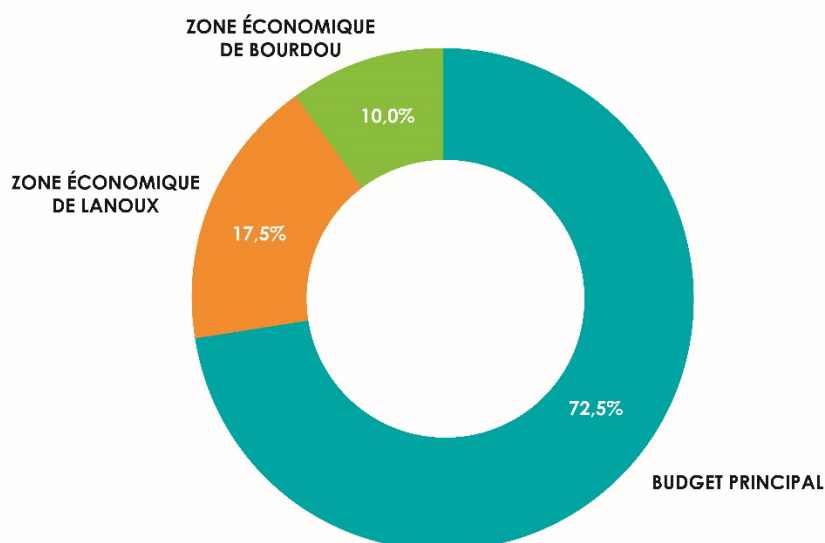
Chapitre	2019	2020	EVOL 20/19		2021	EVOL 21/20		2022	EVOL 22/21		2023	EVOL 23/22	
012 - DF	4 446 156,30	4 516 980,17	70 823,87	1,6%	4 688 022,58	171 042,41	3,8%	5 103 605,04	415 582,46	8,9%	5 392 670,54	289 065,50	5,7%
013 - RF	76 850,89	124 901,64	48 050,75	62,5%	147 955,87	23 054,23	18,5%	187 126,21	39 170,34	26,5%	149 816,75	-37 309,46	-19,9%
<b>NET</b>	<b>4 369 305,41</b>	<b>4 392 078,53</b>	<b>22 773,12</b>	<b>0,52%</b>	<b>4 540 066,71</b>	<b>147 988,18</b>	<b>3,37%</b>	<b>4 916 478,83</b>	<b>376 412,12</b>	<b>8,29%</b>	<b>5 242 853,79</b>	<b>326 374,96</b>	<b>6,64%</b>

La masse salariale sera dorénavant analysée en coût net réel (toute recette affectée à un poste rémunéré sera déduite du montant des charges de personnel). Aussi, au-delà des remboursements maladies et part salariale des tickets restaurant (chapitre 013), les éventuelles subventions ou autres financements et économies réalisées seront identifiés.

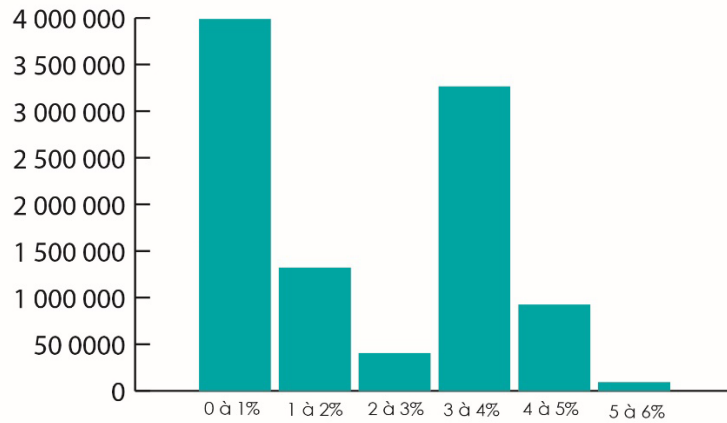
Les évolutions de la masse salariale se situent principalement sur la volumétrie des arrêts maladies enclenchant à la fois des charges supplémentaires au titre des postes de remplaçants et une hausse significative de la prime d'assurance du personnel titulaire.

## IV. Analyse de la dette (Budgets principal + annexes)

	BUDGET PRINCIPAL	BA LANOUX	BA BOURDOU	TOTAL
<b>ENCOURS 2024</b>	<b>7 251 120,56</b>	<b>1 750 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>10 001 120,56</b>
ANNUITE 2024	996 998,15	55 154,16	35 578,60	1 087 730,91
<i>Amortissement</i>	875 987,45	0,00	0,00	875 987,45
<i>Interêts</i>	121 010,70		35 578,60	156 589,30
<b>ENCOURS 2025</b>	<b>6 375 133,16</b>	<b>1 750 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>9 125 133,16</b>
ANNUITE 2025	947 428,86	41 591,67	35 287,77	1 024 308,30
<i>Amortissement</i>	842 887,33	0,00	0,00	842 887,33
<i>Interêts</i>	104 541,53	41 591,67	35 287,77	181 420,97
<b>ENCOURS 2026</b>	<b>5 532 245,83</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>6 532 245,83</b>
ANNUITE 2026	867 007,76		35 384,72	902 392,48
<i>Amortissement</i>	777 394,85			777 394,85
<i>Interêts</i>	89 612,91		35 384,72	124 997,63



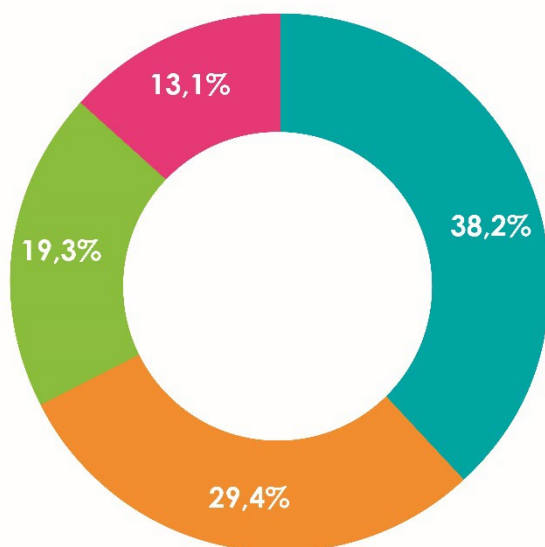
### Tranches des taux



TEG résiduel	%	Encours
0 à 1%	39,90%	3 990 157,46
1 à 2 %	13,21%	1 321 360,69
2 à 3%	4,04%	404 231,56
3 à 4%	32,66%	3 266 434,17
4 à 5%	9,27%	926 644,60
5 à 6%	0,92%	92 292,08
<b>TOTAL</b>		<b>10 001 120,56</b>

### Répartition par durée résiduelle

#### BUDGET PRINCIPAL



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 401 302,81
5-10 ans	2 769 015,22
10-20 ans	2 129 231,61
20-30 ans	951 570,92
<b>TOTAL</b>	<b>7 251 120,56</b>

## V. Le budget prévisionnel 2024 (Budget principal)

---

Ce budget prévisionnel 2024 se construit avec beaucoup d'incertitudes mais sa réalisation sera décisive quant aux prévisionnels des prochains exercices.

En effet, le passage à la M57 implique de prévoir un volume des écritures d'amortissement égal aux dotations en cours et aux dotations 2024 des biens amortis au prorata temporis. L'absence de recul sur cette nouvelle méthode de calcul des amortissements entraîne une prévision de 1.5 M€ (dépenses de fonctionnement / recettes d'investissement) et de 0.2 M€ en amortissement de subventions perçues (recettes de fonctionnement / dépenses d'investissement). Ces prévisions pèsent donc différemment sur les deux sections.

La CCHT est confrontée, d'une part, à une montée en puissance de l'entretien des bâtiments (démoussage des toits, réparations diverses...) induisant des coûts supplémentaires en 2024 (section de fonctionnement) et, d'autre part, au vieillissement de son parc de véhicules et d'engins techniques nécessitant des investissements plus importants sur 2024 (section d'investissement).

**Section de fonctionnement** (+9.12 % en dépenses / + 2.17 % en recettes) :

Outre, une prévision haute des dotations aux amortissements (+0.52 M€) et un entretien plus conséquent des bâtiments (+0.16 M€) qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement, les évolutions notables du BP 2024 par rapport au CA 2023 seraient les suivantes :

- Les charges de personnel sont en hausse de 0.51 M€ (augmentation de 53% de l'assurance du personnel, enveloppe prévisionnelle importante pour les remplaçants selon les arrêts maladie en cours, coût patronal des tickets restaurant, 3 nouveaux postes, et prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité). Même si ces charges de personnel sont en partie atténuées par des remboursements (indemnités journalières, part salariale sur les tickets restaurant), le coût net évolue de 0.46 M€, soit + 8.8 %.
- Les dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à la collecte des ordures ménagères sont en hausse de 0.38 M€ : location d'un camion benne dans l'attente de la réception du nouveau, futur marché de collecte des biodéchets, étude pour une refonte des tournées, hausse de 5 % sur la contribution à DECOSET...
- Les attributions de compensation à verser évoluent à la baisse en raison de l'actualisation du coût des services communes ADS et informatique et du partage entre les deux sections.
- Enfin, au niveau des recettes attendues, la prévision des produits fiscaux et des dotations/ participations est prudente (respectivement + 1.9 % et + 1.6 %). Seuls les produits de services sont évalués à une hausse de 23.1% afin de rétablir le niveau antérieur à 2023 (exercice faussé par des rattachements 2022 non justifiés).

Aussi, avec un montant prévisionnel de 17.63 M€ en dépenses et 17.98 M€ en recettes et avec un résultat de fonctionnement reporté de 3.34 M€, il résulterait un virement à la section d'investissement de 3.69 M€.

## Section d'investissement

Les prévisions 2024 de cette section se distinguent par un montant total de dépenses multiplié par deux.

Il est notamment prévu l'acquisition de plusieurs véhicules dont deux camions bennes (0.7 M€), les travaux dans leur totalité pour les pistes cyclables (2.2 M€), le démarrage des travaux d'aménagement de l'aire du voyage de Merville (0.61 M€) et de l'extension du siège de la CCHT (0.66 M€). Les travaux de voirie sont dorénavant agrégés dans une opération d'investissement unique pour un montant prévisionnel 2024 de 2.69 M€.

Les demandes de subvention ne sont pas toutes notifiées et ne seront donc pas prévues au budget primitif 2024.

Le tableau ci-dessous retrace les montants prévisionnels de la section d'investissement :

	<b>Opération</b>	<b>DEPENSE dont RAR</b>	<b>RECETTE dont RAR</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>
	HORS OPERATION	1 737 581	2 816 037	1 078 456
	11- TROTTOIRS	0	14 980	14 980
	14 - AMENAGEMENT BATIMENTS	268 927	177 800	-91 127
	16 - DEPLACEMENTS DOUX	2 226 689	1 025 452	-1 201 237
	34 - TOURISME	10 300	-	-10 300
	38 - ZONES ECONOMIQUES	50 000	-	-50 000
<b>2024</b>	39 - ACQUISITIONS	371 345	86 031	-285 314
	42 - ORDURES MENAGERES	1 445 647	-	-1 445 647
	50 - VOIRIE	2 690 263	1 099 000	-1 591 263
	53 - AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	607 376	-	-607 376
	54 - EXTENSION SIEGE CCHT	655 171	-	-655 171
	Déficit reporté	2 061 189	-	-2 061 189
	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 415 620	2 415 620
	<b>TOTAL 2024</b>	<b>12 124 487</b>	<b>7 634 920</b>	<b>-4 489 567</b>

L'équilibre de la section nécessitera le virement de 3.95 M€ de la section de fonctionnement ainsi qu'un emprunt d'équilibre de 0.79 M€. Cet emprunt ne devrait pas se réaliser au vu des taux habituels de réalisation.

Les prévisions 2024 pourraient évoluer d'ici le vote du budget primitif (prévu le 4 avril prochain) en fonction de l'estimation des produits fiscaux attendue des services de l'Etat.

La bonne santé financière de la collectivité au 31/12/2023 permet ainsi à la CCHT d'envisager le renouvellement de ces équipements et de poursuivre les projets en cours.

## VI. Éléments prospectifs (Budget principal)

### Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif.
- La collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres.

### Définition de la stratégie financière de la collectivité :

- Taux d'épargne proche de **18 % (2023 : 19%)**
- Epargne brut (Capacité d'autofinancement = CAF) supérieure à **2 M€ (2023 : 2,58 M€)**
- Épargne nette **positive (2023 : 1,7 M€)**
- Marge d'autofinancement proche de **85% (2023 : 87 %)**
- Maintenir une capacité de désendettement satisfaisante (endettement/épargne brute), maximum de **10 ans (2023 : 2,82)**



Le plafond national de référence est de douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

### Plusieurs leviers peuvent être simulés :

- Augmentation des taux du Foncier,
- Réduction des charges de fonctionnement,
- Variation du programme d'investissement,
- Cumul de ces 3 leviers...
- Recours à l'emprunt (si conditions favorables)

La projection d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 tel qu'il est prévu devrait maintenir les ratios et, sans endettement supplémentaire, permettre également de maintenir une épargne brute supérieure à 2 M€.

Néanmoins, la finalisation et la poursuite des projets d'investissement impliqueront une capacité d'autofinancement plus importante.

Aussi, rationaliser les dépenses et optimiser les recettes doit devenir une priorité. Pour ce faire, il conviendra :

- d'une part, de définir des axes de travail afin de contenir la masse salariale et de réaliser des économies sur d'autres postes de dépenses (groupement de commande, forte sensibilisation aux règles d'achat public, déploiement de la mutualisation de moyens techniques et humains...)
- d'autre part, d'actionner le levier fiscal (TASCOM dès 2024, Taxe d'aménagement, base CFE, Taxe des ordures ménagères...) et de poursuivre la recherche systématique de subventions

Pour conclure, l'exercice budgétaire 2024 sera déterminant pour assoir un budget prospectif sur les exercices suivants, tant par son exécution que par les actions menées.



1237, Rue des Pyrénées - CS 70 024  
31330 Grenade-sur-Garonne  
**Tél : 05 61 82 85 55**  
**Email : [contact@hautstolosans.fr](mailto:contact@hautstolosans.fr)**

*Rendez-vous sur :*  
**[WWW.HAUTSTOLOSANS.FR](http://WWW.HAUTSTOLOSANS.FR)**